



CERTIFICAT DE L'UNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Certificat N° 03180PA

Lieu, date

PARIS..... 03 JUIN 2025.....

Autorité compétente

..... Service instructeur de Paris



..... **Cheffe du Département Sécurité des Transports Fluviaux**

..... ESCARGUEIL-RAYNAUD Marion

Remarques :

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit.

En cas de modification ou réparation importante, le bâtiment doit être soumis avant tout nouveau voyage à une visite spéciale.

Le propriétaire du bâtiment, ou son représentant, doit porter tout changement de nom ou de propriété du bâtiment, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation ou de port d'attache à la connaissance d'une autorité compétente et doit lui faire parvenir le certificat de l'Union en vue de sa modification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 176705



Certificat de l'Union n° **03180PA** Autorité compétente : **PARIS**

1. Nom du bâtiment MORVAN	2. Type du bâtiment Bateau à passagers	3. Numéro européen unique d'identification des bateaux 01840686
-------------------------------------	--	---

4. Nom et adresse du propriétaire
ENTREPRISE BOSSET Bateau Morvan Rive Droite Lac des Settons 58230 Montsauche-les-Settons

5. Lieu et numéro d'immatriculation PARIS NV002259F	6. Port d'attache Lac des SETTONS
---	---

7. Année de construction 1989	8. Nom et lieu du chantier C. I. C. N SEES (61)
---	---

9. Le présent certificat remplace le certificat n° **.CC02077PA.....** délivré le **.27/07/2015.....** par l'autorité compétente de **.PARIS.....**

10. Le bâtiment désigné ci-dessus,
après visite effectuée le *) **.11/04/2025.....**
sur le vu de l'attestation délivrée le *) **26/12/2024.....**
par la Société de classification agréée **XXX.....**
est reconnu apte à naviguer
- sur les voies de l'UE de la(des) zone(s) *) : **.....4.....**
- sur les voies de la (des) zone(s) en France *) : **.....**

~~en~~
~~(Noms des États) *~~

à l'exception de :

- sur les voies suivantes en *) **.....Lac des Settons uniquement (58).....**
(Noms des États) *)

à l'enfoncement maximal autorisé et avec le gréement et l'équipage déterminés ci-après.

11. La validité du présent certificat expire le **.18/09/2029.....**

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée. Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 176706



Certificat de l'Union n°

03180PA

Autorité compétente :

PARIS

12. Le n° du certificat (1), le n° européen unique d'identification des bateaux (2), le n° d'immatriculation (3) et le n° de jaugeage (4) sont apposés avec les signes correspondants aux emplacements suivants du bâtiment :

1 ~~XXX~~.....

2 ~~roof arrière~~.....

3 ~~seuil arrière tribord~~.....

4 ~~au-dessus des échelles milieu~~.....

13. L'enfoncement maximal autorisé est indiqué de chaque côté du bâtiment :

- par - Une..... - marque(s) d'enfoncement *) .

~~- par les marques supérieures de jauge *) .~~

~~Deux échelles de tirant d'eau sont apposées *) .~~

~~Les échelles de jauge arrière servent d'échelles de tirant d'eau : elles ont été complétées à cet effet par des chiffres qui indiquent les tirants d'eau *) .~~

14. ~~Sans préjudice des restrictions mentionnées sous les points 15 et 52 *) , le bâtiment est apte à~~

~~1. pousser *)~~

~~1.1 en formation rigide *)~~

~~1.2 avec articulation guidée *)~~

~~2. être poussé *)~~

~~2.1 en formation rigide *)~~

~~2.2 à la tête d'une formation rigide *)~~

~~2.3 avec articulation guidée *)~~

~~3. mener à couple *)~~

~~4. être mené à couple *)~~

~~5. remorquer *)~~

~~5.1 des bâtiments non munis de moyens de propulsion *)~~

~~5.2 des bâtiments motorisés *)~~

~~5.3 vers l'amont uniquement *)~~

~~6. être remorqué *)~~

~~6.1 en tant que bâtiment motorisé *)~~

~~6.2 en tant que bâtiment non muni de moyens de propulsion *)~~

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

.....

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

.....

Sceau

.....

.....

.....

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

N° 176707

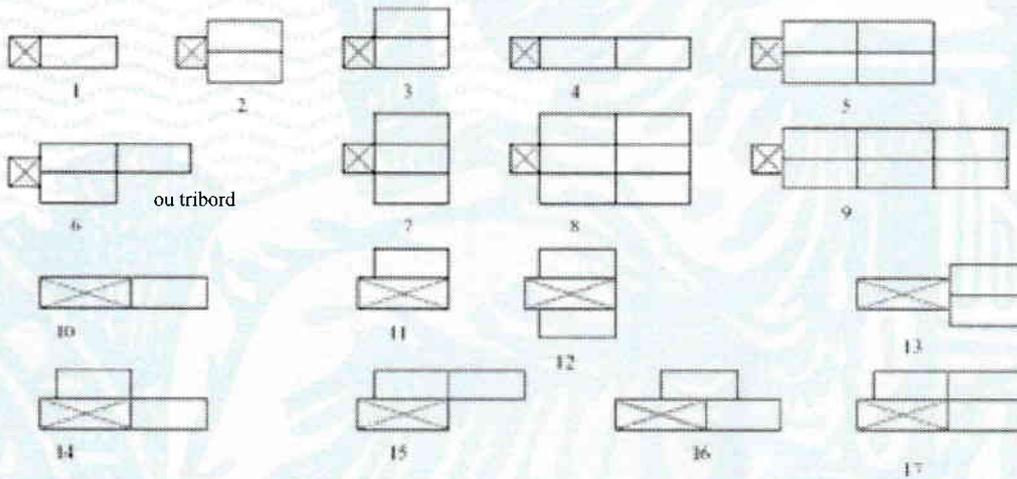


Certificat de l'Union n° **03180PA** Autorité compétente : **PARIS**

15. Formations admises

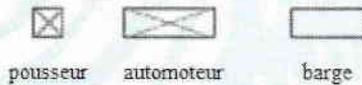
1. Le bâtiment est admis à propulser les formations suivantes :

Croquis de formation n°	Restrictions résultant des chapitres 5 et 16								Remarques	
	Dimensions max .		Sens de la navigation et état de chargement				Section mouillée maximale en m ²			
	longueur	largeur	vers L'AMONT		vers L'AVAL		vers l'amont	vers l'aval		
			chargé t	vide	chargé t	vide				
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX



Autres formations :

Signification des symboles



2. Accouplements :

Type d'accouplements :XXX..... Nombre d'accouplements par côté :XXX.....
 Nombre de câbles d'accouplement :XXX.... Longueur de chaque câble d'accouplement :XXX..... m
 Charge de rupture par accouplement longitudinal :XXX..... kN
 Charge de rupture par câble d'accouplement :XXX..... kN
 Nombre de tours de câbleXXX.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée. Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

N° 176708



F

Certificat de l'Union n° 03180PA Autorité compétente : PARIS

36. Nombre et emplacement des organes de fermeture visées à l'article 8.08, chiffres 10 et 11

1 - Salle des machines, plombé par le Service Instructeur de PARIS

37. Ancres			
Nombre d'ancres avant	Masse totale des ancres avant	Nombre d'ancres de poupe	Masse totale des ancres de poupe
1	76 kg	XXX	XXX kg

38. Chaînes d'ancre			
Nombre de chaînes d'ancre avant	Longueur de chaque chaîne	Charge de rupture de chaque chaîne	
1	40 m	26,60 kN	
Nombre de chaînes d'ancre de poupe	Longueur de chaque chaîne	Charge de rupture de chaque chaîne	
XXX	XXX m	XXX kN	

39. Câbles d'amarrage		
1er câble d'une longueur de	37 m	et d'une charge de rupture de 64,22 kN
2ème câble d'une longueur de	25 m	et d'une charge de rupture de 64,22 kN
3ème câble d'une longueur de	XXX m	et d'une charge de rupture de XXX kN

40. Câbles de remorquage		
d'une longueur de	m	et d'une charge de rupture de kN
d'une longueur de	m	et d'une charge de rupture de kN

41. Signaux visuels et sonores

Les feux, pavillons, ballons, flotteurs et avertisseurs sonores pour la signalisation du bâtiment ainsi que pour donner les signaux visuels et sonores prescrits par les règlements de police de la navigation en vigueur dans les États membres se trouvent à bord, de même que les feux de secours indépendants du réseau de bord pour les feux prescrits par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les États membres.

*) Modification(s) sous numéro(s) :
 Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée. Autorité compétente
 Lieu, date
 Sceau
 (Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 176710



F

Certificat de l'Union n°

03180PA

Autorité compétente :

PARIS

42. Autres gréements

Ligne de jet	Liaison phonique bilatérale alternative*)
Passerelle selon l'article 13.02, chiffre 3 d*) selon l'article 19.06, chiffre 12*), longueur 2..... m	bilatérale simultanée/ liaison interne d'exploitation par radiotéléphonie*)
Gaffe	Installation de
Nombre de trousse de secours : ..2.....	radiotéléphonie
Paire de jumelles	- réseau bateau-bateau
Pancarte relative au sauvetage des noyés	- réseau informations nautiques
Projecteur pouvant être commandé depuis le poste de gouverne	- réseau bateau-autorité portuaire
Nombre de récipients résistants au feu : ..1.....	Grues
Escalier / Echelle d'embarquement *)	conf. à l'article 14.12 chiffre 9*) autres grues avec une charge utile jusqu'à 2000 kg*)

43. Installations de lutte contre l'incendie

Nombre d'extincteurs portatifs3..... Nombre de pompes à incendie1..... Nombre de prises d'eau1.....

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des logements etc. Non/Nombre *)

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des salles des machines etc. Non/Nombre *)

La pompe d'assèchement motorisée remplace une pompe à incendie Oui / ~~Non~~*)

44. Moyens de sauvetage

Nombre de bouées de sauvetage.....3....., dont avec lumière.....1... , avec ligne flottante ..1..... *)

Un gilet de sauvetage pour chaque personne se trouvant habituellement à bord / conf. à l'article 13.08, ch. 2 *)

~~Un canot avec un jeu d'avirons, une amarre, une écope / conf à la norme EN 1914 : 1997 *)~~

Plate-forme ou installation conforme à l'article 19.15, chiffre 4 ou chiffre 5 *)

Nombre, type et emplacement(s) de/des installation(s) de débarquement conforme à l'article 15.09, chiffre 3
XXX.....
.....

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour le personnel de bord2....., dont conf. à l'article 13.08, ch. 22*)

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour les passagers 80. *)

~~Moyens de sauvetage collectifs correspondant à moyens de sauvetages individuels*)~~

~~Deux appareils respiratoires, deux lots d'équipement, quatre masques de repli *)~~

Dossier de sécurité et plan du bateau affichés aux emplacements suivants :
Dossier de sécurité disponible au poste de pilotage. Plan du bateau affiché au poste de pilotage et sur la....
plage arrière.....

45. Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne :

~~Agréé pour la conduite au radar par une seule personne *)~~

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 176711



Certificat de l'Union n° 03180PA Autorité compétente : PARIS

46. ~~Mode d'exploitation conformément aux prescriptions nationales ou internationales relatives aux équipages **)~~

47. Equipement du bateau conforme à l'article 31.01 .

Le bateau ~~répond *)/ ne répond pas *) à l'article 31.02 (standard S1) *)/ à l'article 31.03 (standard S2) *) .~~

Conformément aux prescriptions techniques nationales ou internationales, l'équipage minimum ~~doit être augmenté comme suit~~ ne doit pas être augmenté .

	Mode d'exploitation		

.....
.....

Observations et conditions particulières :

XXX.....
.....
.....

48. Equipage minimum conformément aux prescriptions nationales ou internationales internationales **)

	Mode d'exploitation		

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations et conditions particulières :

XXX.....
.....
.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :
.....
.....

*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date Autorité compétente

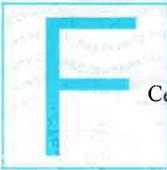
Sceau
.....
.....
.....

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

*) Prescriptions nationales ou internationales applicables dans un Etat membre, si elles existent

N° 176712



Certificat de l'Union n° **03180PA** Autorité compétente : **PARIS**

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 176713



Certificat de l'Union n° **03180PA** Autorité compétente : **PARIS**

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

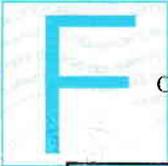
.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 176714



Certificat de l'Union n° **03180PA** Autorité compétente : **PARIS**

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu) (Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu) (Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu) (Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

N° 176716



Certificat de l'Union n°

03180PA

Autorité compétente :

PARIS

52. Annexe au certificat n°

03180PA

~~Un certificat communautaire conformément à de la directive 82/714/EEC a été délivré le 27/07/2015.....~~
~~L'expertise de coque a été réalisée le 03/10/2024 par SAS OC2F (J. FOUSSAT).....~~
~~L'attestation de conformité a été établie le 26/12/2024 par l'organisme de contrôle SAS OC2F représenté par J. FOUSSAT sur~~
~~la base réglementaire technique du standard ES-TRIN édition 2023.....~~
~~Le bâtiment est autorisé à être exploité dans les conditions prévues par le dossier de stabilité de NEPTUNE CONCEPT (T... DAMIENS) daté du 14/10/2019.....~~
~~Aucune pesée hydrostatique n'ayant été réalisée lors du présent renouvellement du titre de navigation, celle-ci devra être.....~~
~~réalisée lors du prochain renouvellement.....~~
~~Les configurations prévues à la rubrique 14 ne sont pas autorisées pour le transport de passagers.....~~
~~La propulsion du bateau est assurée par :.....~~
~~- 1 moteur de marque THORNYCROET pour la propulsion principale de type T358 de 210 CV soit 154,56 kW. Le numéro de~~
~~série du moteur est le n° 11496 et ne possède pas de certificat d'agrément.....~~

.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

Suite page*)...14.....

Fin du certificat de l'Union*)

N° 176717



Certificat de l'Union n°

03180PA

Autorité compétente :

PARIS

52. Annexe au certificat n° 03180PA

Conformément à l'instruction ES-L-1 du standard ES-TRIN, la masse des ancres, la longueur et la charge de rupture des chaînes, la longueur et la charge de rupture des câbles d'amarrage et des câbles de remorquage, mentionnés aux rubriques 37 à 40, sont des données théoriques issues des calculs prévus au chapitre 13 et doivent être considérées comme des valeurs minimales.

Le bateau est équipé d'une ancre avant de 34 kg type FOB HP.

Le bateau bénéficie d'allègement de la masse d'ancre prévu à l'annexe 8 de l'arrêté du 02/10/2018 relatif au classement des zones de navigation.

Le bateau dispose d'une moto-pompe de 30m3/h pouvant servir d'assèchement et de lutte contre l'incendie.

Le bateau n'est pas équipé d'un dispositif empêchant tout débordement de combustible au moment de l'avitaillement.

Conformément à l'article 8.05.10.b du standard ES-TRIN, le propriétaire doit s'assurer que le bateau est avitaillé par une station elle-même équipée d'un dispositif anti-débordement.

Le bateau ne produisant pas d'eaux usées domestiques, il n'est pas équipé de citerne de collecte ou de station d'épuration de bord.

Conformément à l'arrêté du 20/08/2019, le bateau est autorisé à naviguer sur la zone 4. Des dérogations ont été accordées conformément à l'arrêté du 02/10/2018, annexe 8, concernant la double motorisation le poids de l'ancre et la stabilité.

Le bateau est exploité au Lac des Settons.

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

Fin du certificat de l'Union*)

N° 176718